

CONTREPLAQUÉ

La Commission a passé en revue les travaux du Comité binational sur les normes applicables au contreplaqué et elle a accepté d'envoyer au Comité une lettre commune priant ce dernier de présenter des recommandations sur les normes communes au plus tard le 28 février 1990.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES

La Commission a créé un Groupe de travail sur les services chargé de surveiller la mise en oeuvre du chapitre 14, d'envisager, en consultation avec les industries intéressées, une expansion et une plus grande libéralisation du commerce des services conformément à l'article 1405 et de faire rapport régulièrement à la Commission.